

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2026-000309 du 12 février 2026 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Intec Immo S.A. a obtenu l'autorisation pour l'abattage de 4 arbres sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, sous les numéros 56/7268 et 56/7269.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 19 février 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

